PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 56-2021-107

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

56-2021-08-31-00003 - Arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud Guinier, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan (3 pages) Page 3

56-2021-08-31-00002 - Arrêté préfectoral du 31 août 2021, portant délégation de signature à M. Guillaume Quenet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 6

56-2021-08-31-00004 - Arrêté préfectoral du 31 août 2021portant délégation de signature à M. Stéphane Coconnier, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 8

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral du 31 AOUT 2021

portant délégation de signature
à M. Arnaud GUINIER,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 2 juillet 2021 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, pour les matières relevant de la direction du cabinet, à l'exception :
– des réquisitions de la force armée ;
– des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
– des ordres de réquisitions du comptable ;
– des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, directeur de cabinet du préfet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que :
- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les arrêtés autorisant ou renouvelant les installations de systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations accordées aux agents de sécurité privée pour exercer leur mission, de manière exceptionnelle, sur la voie publique ;

- les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- les certificats de paiement de subventions relevant du domaine de compétence de la direction du cabinet ;
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière les agréments d'auto-écoles et des centres de permis à points ;
- les agréments des médecins de la commission médicale des permis de conduire ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylo-test antidémarrage) ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLENNE, la délégation de signature qui lui est accordée pourra être exercée par M. Gwénaël DREANO, adjoint à la directrice des sécurités.

Pour les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Gwénaël DREANO, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances courantes relevant de son service ainsi que pour :
- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé ;
- les autorisations de manœuvre militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE, de M. Gwénaël DREANO et de M. Stéphane MARREC, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France CAMBAUX, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Pour les matières relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Gwénaël DREANO, délégation de signature est donnée à Mme Patricia JOLY, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et en son absence, à Mme Charlène THEN, chargée de mission, et à M. Thierry LE CRANE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation :
- pour toutes correspondances courantes ;
- pour les habilitations ou refus d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres des communes pour accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- pour les certificats de paiement de subventions relevant de son bureau.

Pour les matières relevant du bureau des polices administratives et des professions réglementées, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Gwénaël DREANO, délégation de signature est donnée à Mme Céline DUWOYE, cheffe du bureau des polices administrative et des professions réglementées, et en son absence à Mme Corinne BERGNEL, adjointe, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau ainsi que pour :
- les autorisations d'enseigner et autorisations d'animer dans le domaine de l'éducation routière ;
- les suspensions administratives des permis de conduire, les invalidations des permis de conduire, les décisions d'inaptitude après avis de la commission médicale et les décisions de restriction de droits à conduire (conduite avec éthylo-test antidémarrage).

Pour les matières relevant du chargé de mission auprès de la direction des sécurités, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLENNE et de M. Gwénaël DREANO, délégation de signature est donnée à Mme Magali CORLAY, chargée de mission auprès de la direction des sécurités, pour toutes correspondances courantes relevant de ses missions.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à Mme Hélène LE BOULER, cheffe du bureau de la représentation de l'État, pour toutes correspondances courantes relevant de son bureau.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef du service de la communication interministérielle, pour toutes correspondances courantes relevant de son service.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est donnée à Mme Audrey ROUSSEAU, adjointe au chef du service de la communication interministérielle.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, Mme Marie-France CAMBAUX, Mme Audrey GILLOUARD, Mme Marie-Odile DUPLENNE, M. Gwénaël DREANO, Mme Michèle CARRIE, Mme Valérie SINQUIN et Mme Sandra FLUCK pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUINIER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Arnaud GUINIER et de M. Guillaume QUENET, cette délégation est donnée à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de M. Guillaume QUENET, délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. Arnaud GUINIER pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 8 : Lorsque M. Arnaud GUINIER assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :
- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

Article 9 : l'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er septembre 2021.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur de cabinet du préfet, la directrice des sécurités, l'adjoint à la directrice des sécurités, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints et les agents susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 AOUT 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral du **31 AOUT 2021**
portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET,
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 2 juillet 2021 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021, désignant M. Guillaume QUENET, secrétaire général, chargé de l'intérim de sous-préfet de Pontivy et lui accordant délégation de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégation de signature est donnée à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :
– à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet de Lorient, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINQUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient ;
– à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy ;
– à M. Arnaud GUINIER, sous-préfet, directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLENNE, directrice des sécurités ;

Article 4 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 112, 119, 122 et 362 et CAS 754 ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à Mme Anne-Sophie SANNIER, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Lydia LE GAL, adjointe à la cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

Article 5 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, la délégation de signature est exercée par Mme Joëlle DENIGOT, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne.

Article 6 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 7 : l'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er septembre 2021.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur de cabinet, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 AOUT 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral du 31 AOUT 2021

portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2019, nommant M. Stéphane COCONNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif en matière d'urbanisme et de contrôle de légalité, des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes :
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;

– des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
– des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
– du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
– des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
– des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
– des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2 : dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, cheffe de la mission, à l'effet de signer :

– les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
– les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces.

Article 3 : dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée principale d'administration, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étranger
– remise des titres de séjour ;
– oppositions à sortie de territoire ;

Section séjour
– entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite ;
– demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés ;
– naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté ;

Section éloignement.
– notification et mise en œuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire) ;
notification et mise en œuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
– saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA ;
- saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

Section contentieux étrangers
– contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives.

Article 4 : dans le cadre des attributions du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section réglementation des activités commerciales et touristiques
– Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière ;
– Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;
– Délivrance des cartes de guides conférenciers ;
– Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre ;
– Ventes au déballage ;
– Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles ;
– Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres ;
– Police des cimetières ;
– Revendeurs d'objets mobiliers ;
– Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements) ;

Section vie citoyenne
– Recensement de population ;
– Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote ;
– Cartes d'identité des maires et adjoints ;
– Démissions des élus ;
– Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes ;
– Contentieux électoral ;
– Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires ;
– Référendum d'initiative partagée ;
– Annonces judiciaires et légales ;
– Quêtes sur la voie publique ;
– Autorisations de travail le dimanche ;
– Jurys d'assises.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, la délégation de signature sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

– Mme Catherine TONNERRE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
– Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne ;
- Mme Hélène PACOUREAU, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme ;
– Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire ;
– Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, cheffe de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par Mme Joëlle DENIGOT, attachée d'administration et Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Hélène PACOUREAU, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Emilie PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Sébastien DESHAYES, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau, Mme Lucie PETIT, attachée d'administration, et M. Raphaël CORTES, chef de la section séjour par intérim, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire.

Article 8 : l'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er septembre 2021.

Article 9 : M. Stéphane COCONNIER, Mme Catherine TONNERRE, Mme Hélène PACOUREAU, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FLUCK, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, Mme Myriam QUINTIN, M. Sébastien DESHAYES, Mme Lucie PETIT, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Corinne BOUTET-DREAN et M. Raphaël CORTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 AOUT 2021

Le préfet,

Joël MATHURIN